



## GROUP WHISTLEBLOWING POLICY – PROCÉDURE DE SIGNALEMENT DU GROUPE

### 1. OBJECTIF

Cette procédure (dénommée ci-après la « **Procédure** ») a pour but d'établir les procédures à travers lesquelles signaler des comportements illicites, commissifs ou omissifs, constituant ou susceptibles de constituer une violation, ou une induction à la violation de lois et de règlements, de valeurs et de principes consacrés dans le Code éthique de Pirelli & C. S.p.A. et de ses filiales (dénommé ci-après « **Pirelli** » ou le « **Groupe** »), de principes de contrôle interne, de procédures et de normes de l'entreprise, et/ou qui peuvent être à l'origine, dans le cadre des relations entretenues avec une ou plusieurs sociétés du Groupe, d'un dommage de n'importe quel type (par exemple, économique, environnemental, sur la sécurité des travailleurs ou de tiers ou aussi uniquement une atteinte à l'image) à ces dernières, ainsi qu'aux clients, associés, partenaires, tiers et, plus en général, à la collectivité (dénommé ci-après le « **Signalement** »).

Cette Procédure constituer la référence pour toutes les sociétés du Groupe, à moins que des lois spécifiques en vigueur au niveau local ne soient en contraste avec la Procédure même.

Les principes de cette Procédure ne portent pas atteinte ni ne limitent d'aucune façon les obligations de dénonciation aux Autorités judiciaires, de vigilance ou réglementaires compétentes dans les pays dans lesquels les sociétés Pirelli interviennent, ni celles de signalement aux organes de contrôle éventuellement institués auprès de chaque société du Groupe.

### 2. DESTINATAIRES

Les destinataires de cette Procédure (dénommés ci-après les « **Destinataires** » et/ou les « **Auteurs du signalement** ») sont :

- a) les membres des organes sociaux, les salariés du Groupe ;
- b) les clients, les fournisseurs, les partenaires, les consultants, les associés et, plus en général, les parties prenantes du Groupe (dénommés ci-après les « **Tiers** »).

### 3. LES SIGNALEMENTS

Les Destinataires qui remarquent ou ont connaissance de comportements illicites ou d'irrégularités potentiels mis en œuvre dans le cadre de leur travail ou qui ont un impact sur ce dernier, réalisés par des personnes qui ont des relations avec une ou plusieurs sociétés du Groupe, sont tenus d'appliquer cette Procédure en signalant immédiatement les faits, les événements et les circonstances qu'ils jugent, en toute bonne foi et sur la base d'éléments raisonnables, avoir déterminé ces violations et/ou ces conduites non conformes aux principes du Groupe.

« **Signalement** » signifie la communication de comportements illicites, commissifs ou omissifs potentiels qui constituent ou peuvent constituer une violation, ou une induction à la violation de lois et/ou de règlements, de valeurs et/ou de principes consacrés dans le Code éthique de Pirelli, de principes de contrôle interne, ainsi que de procédures et/ou normes de l'entreprise.

Les signalements peuvent advenir aussi sous forme anonyme. Cependant, Pirelli recommande que ceux-ci soient nominatifs afin de permettre aux personnes chargées du traitement de ces signalements de procéder plus efficacement aux vérifications, en appliquant, dans tous les cas, toutes les protections prévues.

Le signalement, aussi celui sous forme anonyme, doit être documenté et circonstancié de sorte à fournir tous les éléments utiles et opportuns pour permettre un contrôle efficace du fondement des faits signalés. Il est particulièrement important que le signalement inclue, lorsque ces éléments sont connus de l'Auteur du signalement :

- une description détaillée des faits qui se sont produits et de la façon dont l'on en a eu connaissance ;
- la date et le lieu où l'événement s'est produit ;
- le ou les noms et les fonctions des personnes impliquées ou les éléments qui peuvent en permettre l'identification ;
- le ou les noms des éventuelles personnes qui peuvent témoigner sur les faits objet du signalement ;
- la référence à d'éventuels documents pouvant confirmer le fondement des faits signalés.

L'entité chargée de recueillir et d'analyser le signalement est la *Direction Audit Interne* du Groupe, auprès du siège social de Milan ( la « *Direction Audit Interne* »).

Le signalement devra être envoyé, en anglais ou dans la langue du pays, de la façon suivante :

- par *e-mail* à l'adresse de messagerie : [ethics@pirelli.com](mailto:ethics@pirelli.com) dont l'accès est limité à la Direction Audit Interne ;
- par courrier envoyé à l'adresse postale suivante : Pirelli & C. S.p.A. – Viale Piero e Alberto Pirelli, n. 25 – Milan, libellé à l'attention du *Directeur Audit Interne*.

Tout Destinataire amené à recevoir, pour une quelconque raison, une information sur une irrégularité suspectée devra : (i) garantir la confidentialité des informations reçues, (ii) adresser l'Auteur du signalement dans le respect des modalités de signalement visées au point 3 dans cette Procédure et (iii) en cas de signalement reçu par écrit, le transférer immédiatement et uniquement à l'adresse de messagerie électronique suivante : [ethics@pirelli.com](mailto:ethics@pirelli.com) ou, en cas de transfert par écrit, à Pirelli & C. S.p.A. – Viale Piero e Alberto Pirelli, n. 25 – Milan, libellé à l'attention du *Directeur Audit Interne*, dans tous les cas, avec l'obligation de s'abstenir d'entreprendre une quelconque initiative d'analyse et/ou d'approfondissement de son propre chef.

La *Direction Audit Interne* enverra, par le biais de l'adresse de messagerie [ethics@pirelli.com](mailto:ethics@pirelli.com), une communication de prise en charge du Signalement effectué à condition que son envoyeur soit identifié.

Il est entendu que, lors de la vérification du fondement du signalement reçu, quel qu'en soit l'auteur, celui-ci pourra être contacté en cas de besoin de supplément d'informations.

#### 4. CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION CONTRE LES REPRÉSAILLES

En encourageant les Destinataires à signaler immédiatement les éventuels comportements illicites ou les irrégularités, Pirelli garantit la confidentialité du Signalement et des données qu'il contient ainsi que l'anonymat de son auteur ou de la personne qui l'a envoyé, même dans le cas où le signalement se révélerait par la suite erroné ou non fondé.

Il ne sera toléré aucune sorte de menace, représailles, sanction ou discrimination à l'égard de l'Auteur du signalement et de la personne signalée ou de quiconque aura collaboré aux procédures de vérification du fondement du Signalement.

Pirelli se réserve le droit d'adopter les actions appropriées contre quiconque mettra en œuvre, ou menacera de mettre en œuvre, des actes de représailles contre ceux qui ont présenté des signalements conformément à cette Procédure, sans préjudice du droit des ayants droit de se protéger par voie légale dans le cas où il serait reconnu à l'Auteur du signalement des responsabilités de nature pénale ou civile liées à des fausses déclarations ou signalements.

Il est entendu que le Groupe pourra adopter des mesures disciplinaires et/ou légales appropriées pour protéger ses droits, ses biens et sa propre image, à l'égard de quiconque aurait, de mauvaise foi, effectué des Signalements faux, non fondés ou pour en tirer parti et/ou dans le seul de calomnier, diffamer ou nuire à la personne signalée ou à d'autres personnes citées dans le Signalement.

#### 5. ACTIVITÉS DE VÉRIFICATION SUR LE FONDEMENT DU SIGNALEMENT

Les activités de vérification du fondement des circonstances présentées dans le Signalement sont du ressort, pour l'ensemble du Groupe et sauf d'éventuelles lois locales en vigueur en la matière, de la *Direction Audit Interne* qui a la charge d'effectuer une enquête rapide et approfondie dans le respect des principes d'impartialité, d'équité et de confidentialité à l'égard de toutes les personnes impliquées.

Au cours des vérifications, la *Direction Audit Interne* pourra demander l'aide de certaines fonctions de l'entreprise nécessaires au cas par cas et lorsque cela s'avèrera utile, ainsi qu'à des consultants externes spécialisés sur l'objet du Signalement reçu et dont l'implication servira à vérifier le fondement du Signalement, tout en veillant à en préserver la confidentialité.

À l'issue de la phase de vérification, la *Direction Audit Interne* rédigera un rapport des enquêtes qui ont été menées ainsi que montrant les preuves recueillies en les partageant, selon les résultats, avec les fonctions de l'entreprise compétentes au cas par cas, afin de définir d'éventuels plans d'intervention ainsi que les actions à lancer pour protéger le Groupe, en communiquant les aboutissements des approfondissements et des vérifications réalisées relativement à chaque Signalement aux responsables des structures de l'entreprise concernées par leurs contenus.

Sinon, si, à l'issue des analyses, il ressort l'absence d'éléments suffisamment circonstanciés ou, dans tous les cas, que les faits reprochés dans le Signalement sont non-fondés, ce dernier sera classé, accompagné des raisons du classement de l'affaire, par la *Direction Audit Interne*.

La *Direction Audit Interne* rapportera périodiquement sur les typologies de signalements reçus et sur l'issue des enquêtes au Comité pour le contrôle interne, les risques, la durabilité et la Corporate Governance de Pirelli & C. S.p.A.

## 6. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pirelli & C. S.p.A. informe que les données personnelles (y compris les éventuelles données sensibles comme la race et l'ethnie, les croyances religieuses, philosophiques, les opinions politiques, l'adhésion à des partis politiques, syndicats ainsi que les données personnelles permettant de connaître l'état de santé et l'orientation sexuelle) des Auteurs des signalements et d'autres personnes impliquées, acquises à l'occasion de la gestion des Signalements, seront traitées conformément à ce qui est établi par les normes en vigueur en matière de protection des données personnelles et, dans tous les cas, en phase avec les prévisions de la *Global Personal Data Protection Policy* du Groupe (<http://corporate.pirelli.com/corporate/en-ww/governance/principles/global-personal-data-protection-policy>) et limitées à celles strictement nécessaires pour vérifier le fondement du Signalement ainsi que pour son traitement. Le traitement des données personnelles sera effectué par la *Direction Audit Interne* en sa qualité de responsable du traitement (sous réserve d'éventuelles normes spéciales locales en vigueur en la matière) dans les seules finalités d'exécuter les opérations établies dans cette Procédure et, donc, pour la gestion correcte des Signalements reçus, ainsi que pour l'exécution des obligations légales ou réglementaires dans le respect de la confidentialité, des droits et des libertés fondamentales ainsi que de la dignité des personnes concernées.

Les opérations de traitement sont confiées, sous la surveillance de la *Direction Audit Interne*, à des salariés dûment désignés comme préposés et spécifiquement formés sur l'exécution des procédures de signalement, notamment sur les mesures de sécurité et la protection de la nature confidentielle des personnes concernées ainsi que des informations contenues dans les Signalements.

Les données personnelles contenues dans les Signalements pourront être communiquées par la *Direction Audit Interne* aux organes sociaux et aux fonctions internes éventuellement compétentes au cas par cas, tout comme à l'Autorité judiciaire, dans le but d'activer les procédures nécessaires aptes à garantir, suite au Signalement, une protection judiciaire appropriée et/ou disciplinaire à l'égard de la ou des personnes signalée(s), dans le cas où les éléments recueillis et les vérifications réalisées prouveraient le fondement des circonstances initialement signalées. Dans certains cas, les données pourront être également communiquées à des entités externes spécialisées tel que décrit au point 5.

Au cours des activités visant à vérifier le fondement du Signalement, toutes les mesures nécessaires seront adoptées pour protéger les données contre toute destruction accidentelle ou illégale, la perte ou la divulgation non autorisée. Qui plus est, les documents relatifs au Signalement seront conservés, aussi bien au format papier qu'électronique, pendant une période non supérieure au temps nécessaire à la finalisation des opérations établies dans cette Procédure.

Novembre 2017

**EXECUTIVE VICE CHAIRMAN et CEO**  
**Marco Tronchetti Provera**